



Institut de Relations Internationales et Stratégiques

**LA CRIMINALITE ECONOMIQUE ET LES TRAFICS D'ARMES EN  
AFRIQUE SUB-SAHARIENNE**

**SYNTHESE**

Institut des relations Internationales et stratégiques (IRIS)

Auteur : Alain Antil

Avril 2004

Le contenu de cette synthèse n'engage que son auteur

## Synthèse

L'objectif premier de cette étude était de replacer la criminalité économique et le trafic d'armes en Afrique sub-saharienne dans son horizon politique. Ces phénomènes témoignent d'abord d'une faillite de l'Etat, qui ne peut souvent plus exercer ses fonctions régaliennes. Lorsque certains seuils d'affaiblissement sont dépassés (période de conflit, pouvoir central ne maîtrisant plus qu'une partie du territoire national, corruption généralisée de la classe politique, chef de l'Etat considéré comme un seigneur de guerre parmi d'autres...), la criminalité économique ne peut plus seulement être considérée comme une pratique erratique ou un écart à la norme, car elle s'intègre alors à un cycle de perpétuation de la violence et contribue à l'émergence d'un autre modèle politico-économique que l'on pourrait appeler « capitalisme sauvage » ou « économie de pillage ». C'est un modèle concurrent à l'Etat, il comporte lui aussi de nombreuses faiblesses (absence de légitimité, ne fonctionne que sur la base de la coercition et du maintien d'un seuil d'insécurité pour les populations...). Néanmoins, l'émergence de ce modèle, loin de témoigner d'un repli des sociétés africaines est l'une des formes de l'intégration de l'Afrique à l'économie mondialisée. Le processus de dégradation des Etats se traduit par la disparition des frontières, l'implantation de gangs, de réseaux mafieux, de réseaux terroristes et de mouvements rebelles sans véritables revendications politiques. Si ce processus continue à ce rythme, des portions de plus en plus importantes de l'Afrique prendront le chemin des pays de la région du fleuve Mano.

L'Afrique se trouve dans un cycle historique d'affaiblissement des Etats, d'inadéquation croissante (dans leurs organisations et leurs moyens) des forces de l'ordre aux nouvelles menaces, d'instauration d'un capitalisme de prédation et de multiplication des acteurs armés. Il s'agit en fait de la réactivation de modèles politico-économiques pré-coloniaux où les pouvoirs s'élevaient sur le contrôle de routes commerciales et de zones de productions de produits à haute valeur ajoutée.

Deux alternatives se présentent : - une continuation de ce phénomène global et seules certaines zones resteront contrôlées par les Etats centraux, le reste sera confié à des sociétés privées ou laissé à des acteurs périphériques dont l'allégeance au pouvoir central sera rare et changeante ; - une tentative de restauration des pouvoirs étatiques par des coopérations

accrues, un changement radical de la politique des grandes institutions financières internationales et une pression importante sur les dirigeants les plus corrompus.

La lutte contre la criminalité économique doit être au centre du combat pour la restauration de l'Etat. Les institutions internationales et certaines organisations régionales africaines se sont, ces dernières années, dotées d'outils législatifs et juridiques de plus en plus nombreux qui laissent entrevoir des possibilités de coopérations multilatérales et bilatérales intéressantes. L'Union Européenne n'a pas de politique particulière sur ces phénomènes. Le traitement de la criminalité économique n'est envisagé que de manière sporadique au travers de programmes plus généraux mis en place dans le cadre de la politique extérieure commune et surtout de la politique d'aide et de sécurité, notamment EuropAid, et la PESC : la politique extérieure et de sécurité commune. La mise en place d'indicateurs de bonne gouvernance et la réflexion de plus en plus avancée sur les mécanismes de préventions des crises ont conduit, dans les directions géographiques, à initier ou soutenir certaines actions de lutte contre ces phénomènes. Les différentes organisations des Nations Unies présentent de nombreux textes concernant ces phénomènes (contre la corruption, contre la criminalité organisée), mais sans qu'aucune logique d'ensemble puisse être soulignée. La plupart de ces textes n'a été signée que par une faible partie des pays africains et comportent peu d'aspects juridiquement contraignants. Les organisations africaines se sont saisies de ces questions, mais surtout sur un mode déclaratoire (comme l'Union Africaine). Seules deux organisations régionales, la SADC et la CEDEAO ont réellement agi sur ces problèmes. La SADC est certainement plus avancée dans le domaine de la coopération des polices et des justices des pays membres, des résultats sont déjà tangibles dans la lutte contre les réseaux criminels internationaux et contre le trafic des armes. Le moratoire contre le trafic des armes légères de la CEDEAO, bien qu'il connaisse certains blocages institutionnels, a rencontré un écho important dans la société civile des pays membres et pourrait devenir, avec un appui renouvelé des organisations internationales, un outil efficace et un élément phare de renforcement de la coopération de l'Afrique de l'Ouest.